

PLAN D'ACTIVITÉS 2020-2023

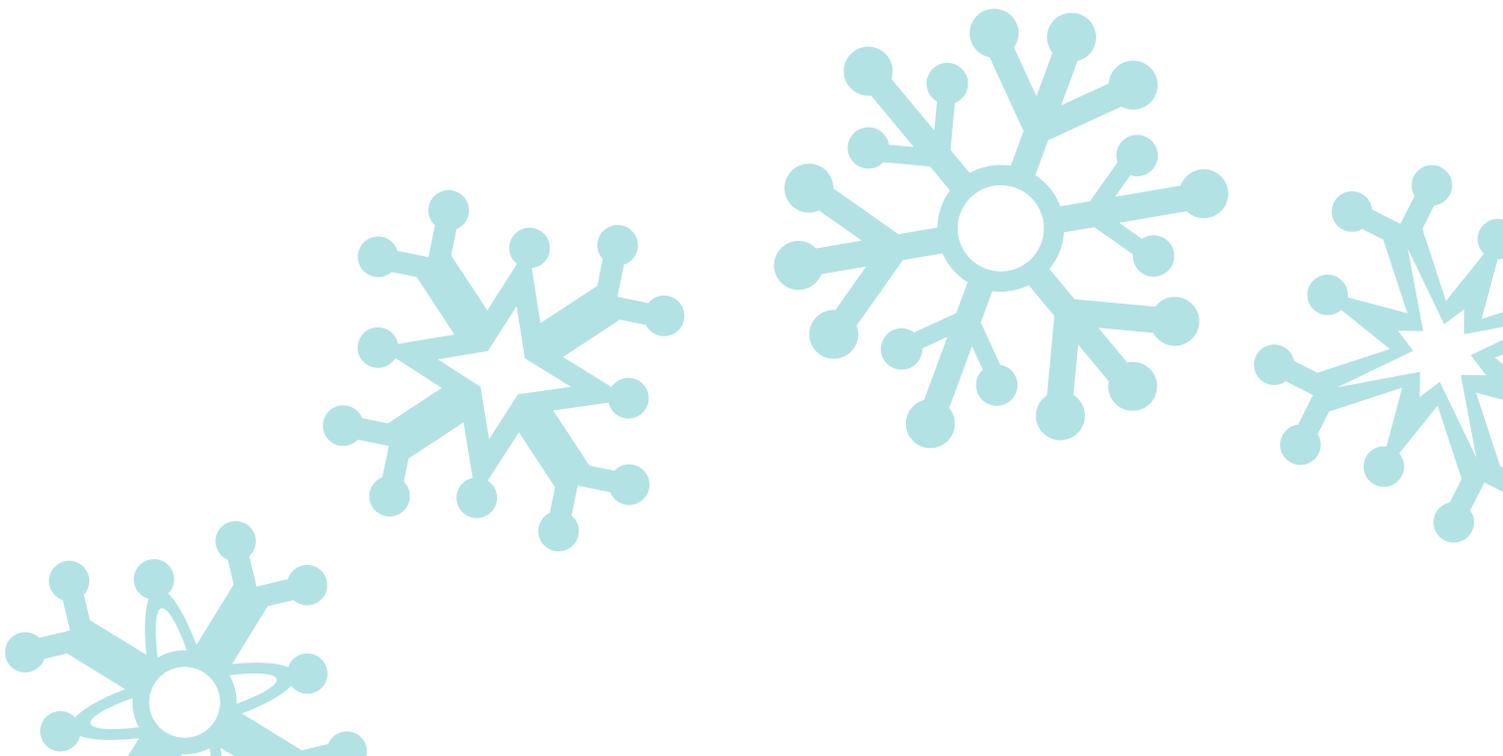


ᐃᑦᑕᑦᑕᑦᑕ ᐱᑦᑕᑦᑕᑦᑕ
ᐱᑦᑕᑦᑕᑦᑕ

**NUTAQQANUT INULRAMIRNULLU
UQAQTIKHAANIK**

**REPRÉSENTANT DE
L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE**

**REPRESENTATIVE FOR
CHILDREN AND YOUTH**



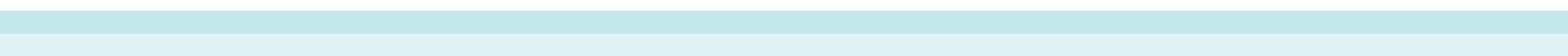
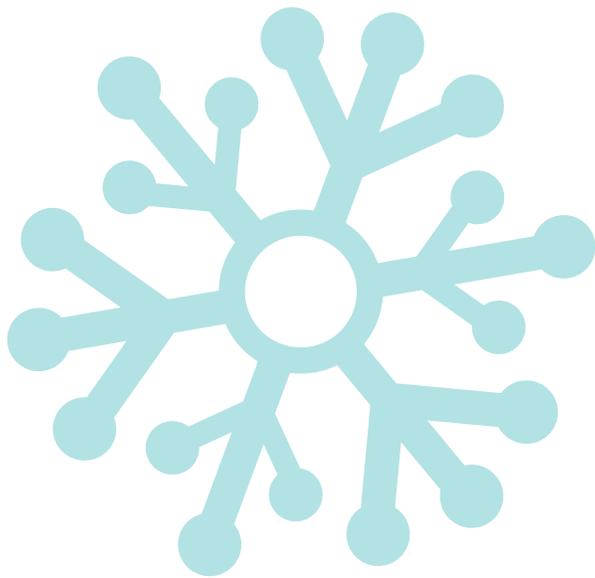


TABLE DES MATIÈRES

SURVOL	4
MANDAT	5
MISSION	5
VISION	5
PRINCIPES	6
ACTIVITÉS PRINCIPALES	6
OBJECTIFS DU BUREAU	9
ÉTAT D'AVANCEMENT DES INITIATIVES PRIORITAIRES 2018-2019	11
INITIATIVES PRIORITAIRES POUR 2019-2022	14
ANNEXE A : SOMMAIRE FINANCIER	16



SURVOL

Le représentant de l'enfance et de la jeunesse est un agent indépendant de l'Assemblée législative, qui est nommé pour un mandat de cinq ans par le commissaire du Nunavut, sur recommandation de l'Assemblée législative. Le poste a été établi en vertu de la Loi sur le représentant de l'enfance et de la jeunesse (la « Loi »).

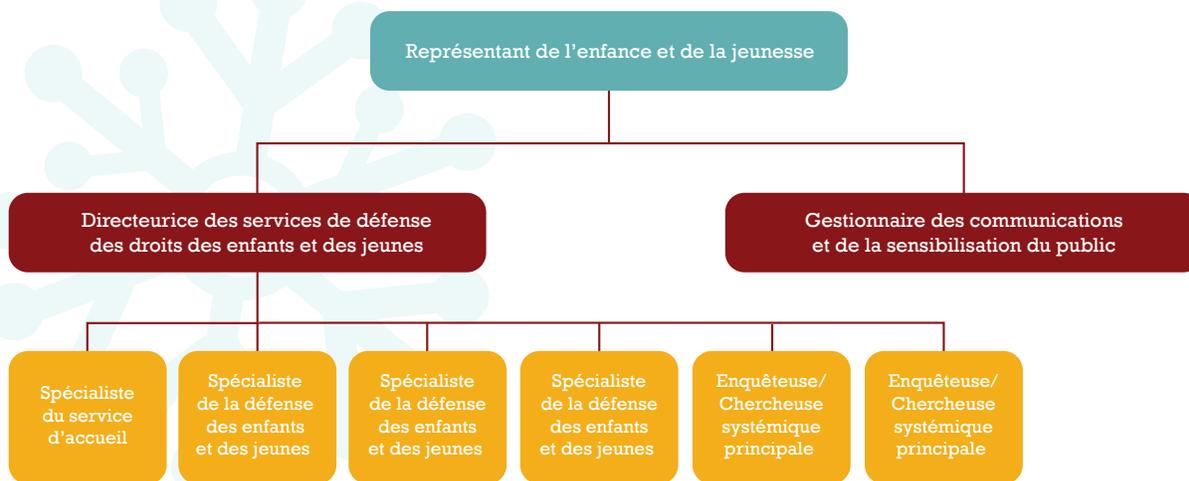
Selon la Loi, le représentant a pour mandat de défendre les droits et les intérêts des enfants et des jeunes, et d'aider l'Assemblée législative et le gouvernement du Nunavut (GN) à assurer la satisfaction de leurs besoins. Le BREJ sert surtout les enfants et les jeunes de 18 ans et moins, mais la Loi lui permet aussi, dans certaines circonstances, de travailler auprès de jeunes de 19 à 25 ans.

Le représentant doit préparer un rapport annuel sur les activités du bureau et l'exécution de son mandat pendant l'exercice précédent, le déposer à l'Assemblée législative et le présenter devant un comité permanent de l'Assemblée.

Comme le montre l'annexe A, le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse dispose d'un budget de 2,130 millions de dollars en 2019-2020. En plus de la représentante ou du représentant, son personnel est composé d'une directrice ou d'un directeur des services de défense des droits des enfants et des jeunes; d'une ou d'un gestionnaire des communications et de la sensibilisation du public; de deux enquêteuses/chercheuses ou enquêteurs/chercheurs systémiques principaux; d'une ou d'un spécialiste du service d'accueil; et de trois spécialistes de la défense des enfants et des jeunes. Tous les membres du personnel, sauf la représentante ou le représentant, sont considérés comme des membres de la fonction publique au sens de la Loi sur la fonction publique. La figure 1 montre l'organigramme du bureau.

Le bureau est situé à Iqaluit. Son personnel noue des relations avec des enfants, des jeunes, des familles et des fournisseurs de services partout dans le territoire grâce à un travail d'intervention continu, notamment des visites périodiques dans les localités.

Figure 1 : Organigramme



MANDAT

Le BREJ défend les droits et les intérêts des enfants et des jeunes dans le territoire, et aide l'Assemblée législative et le GN à assurer la satisfaction de leurs besoins. Son travail est guidé par la Loi sur le représentant de l'enfance et de la jeunesse, la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies, les valeurs sociétales inuites, les normes nationales de défense des droits et la voix de l'enfant.

La Loi attribue au bureau les fonctions suivantes:

- Assurer la protection et la promotion des droits et des intérêts individuels et collectifs des enfants et des jeunes, et veiller à ce que les organismes gouvernementaux et les autorités désignées¹ tiennent compte de leurs points de vue dans les dossiers qui les touchent.
- Veiller à ce que les enfants et les jeunes aient accès aux services gouvernementaux, et à ce que le GN tienne compte de leurs préoccupations à cet égard.
- Faciliter la communication et la compréhension entre, d'une part, les enfants, les jeunes et leur famille, et, d'autre part, les fournisseurs de services gouvernementaux.
- Informer la population sur les droits et les intérêts des enfants et des jeunes, et sur les rôles et les responsabilités du bureau.
- Fournir des conseils et des recommandations au GN pour l'aider à adapter ses programmes, services, lois et politiques aux enfants et aux jeunes.

MISSION

Le BREJ est un organisme indépendant de défense des droits des enfants et des jeunes qui veille à ce que le gouvernement du Nunavut respecte et protège les droits et les intérêts des jeunes Nunavummiuts.

VISION

Tous les enfants et les jeunes du Nunavut connaissent leur potentiel, ont à coeur leur identité et se sentent encouragés et habilités à exprimer leur point de vue sur les questions qui les concernent.

¹ Le terme « autorité désignée » s'entend d'un organisme, d'un conseil, d'une commission, d'une société, d'un bureau ou de toute autre entité mentionnée dans la Loi sur le représentant de l'enfance et de la jeunesse. Par souci de simplicité, « organisme gouvernemental » est utilisé dans le présent plan pour désigner tant un organisme gouvernemental qu'une autorité désignée.

PRINCIPES

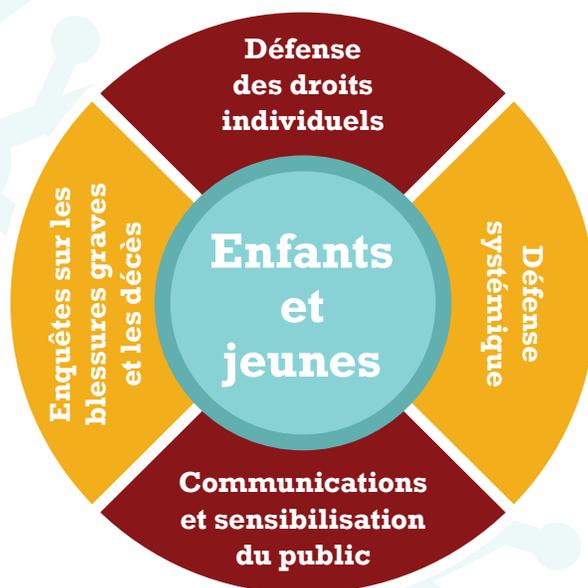
Le travail du bureau repose sur les grands principes suivants, décrits dans la Loi sur le représentant de l'enfance et de la jeunesse:

- Les décisions et les mesures concernant les enfants et les jeunes doivent être prises dans l'intérêt supérieur de ceux-ci.
- La culture et les traditions jouent un rôle vital dans le renforcement de la résilience des enfants, des jeunes et des familles.
- La culture des Inuits doit être respectée et appuyée dans la prise des décisions et des mesures concernant les enfants et les jeunes inuits.
- La famille constitue la principale source de soins et de conseils pour les enfants et les jeunes.
- Les relations entre les enfants et les jeunes, d'une part, et les familles, d'autre part, doivent être respectées et, dans la mesure du possible, appuyées et renforcées.
- Des efforts doivent être déployés, dans la mesure du possible, pour faire participer les familles aux décisions et aux mesures concernant les enfants et les jeunes, et obtenir l'appui des familles à cet égard.
- Les préoccupations relatives aux enfants et aux jeunes doivent être résolues au moyen de mécanismes faisant appel à la coopération et au respect.

ACTIVITÉS PRINCIPALES

Le BREJ oeuvre dans quatre domaines : défense des droits individuels, défense systémique, enquêtes sur les blessures graves et les décès, et communications et sensibilisation du public.

Figure 2 : Activités principales



DÉFENSE DES DROITS INDIVIDUELS

Le GN offre de nombreux programmes et services de soutien aux enfants et aux jeunes. Pourtant, même avec les meilleures intentions du monde, rien n'est encore parfait. Il peut arriver qu'un enfant, un jeune ou un membre de la famille ignore à qui s'adresser à propos d'un problème, ou ne se sente pas à l'aise de poser des questions aux fournisseurs de services. Parfois, c'est un parent qui, après avoir appelé le fournisseur de services plusieurs fois, n'a pas été rappelé ou n'a pas eu le suivi promis. D'autres fois, c'est un jeune pris en charge qui ne comprend pas pourquoi il ne peut pas visiter un membre de sa famille. Dans ces situations, le BREJ peut offrir son aide, soit en donnant de l'information, en aidant la personne à développer son autonomie sociale ou en offrant un soutien individuel. Le type de service fourni dépend des besoins et de la situation de l'enfant ou du jeune.

INFORMATION

Les Nunavummiuts peuvent s'adresser au BREJ pour en savoir plus sur les droits des enfants ou les programmes et les services gouvernementaux de soutien aux enfants et aux jeunes. Même lorsque la demande n'entre pas dans le cadre de notre mandat, nous essayons toujours de diriger la personne vers la ressource compétente.

INITIATION À L'AUTONOMIE SOCIALE

Il n'est pas toujours facile pour une jeune personne ou pour un parent ou un tuteur préoccupé d'expliquer son point de vue à un fournisseur de services gouvernementaux. À n'importe quelle étape du processus, le BREJ peut aider la personne à acquérir une autonomie sociale, pour qu'elle se sente capable de s'exprimer.

L'initiation à l'autonomie sociale est un moyen pour le BREJ de mieux faire entendre la voix des jeunes Nunavummiuts et de s'assurer que le GN tient compte de leurs opinions au moment de prendre des décisions qui les touchent.

DÉFENSE DES DROITS

La plupart des cas soumis au BREJ nécessitent une intervention visant à défendre les droits de la personne. Il s'agit ici du travail réalisé directement par l'un de nos spécialistes de la défense des enfants et des jeunes auprès de la jeune personne et du ou des fournisseurs de services gouvernementaux afin de résoudre un problème. Le fournisseur peut être un enseignant, un infirmier, un travailleur en santé mentale, un travailleur social ou un agent de probation, soit toute personne qui offre, pour le compte du GN, un service ou un programme à l'enfant ou au jeune.

Dans certains cas, le processus dure quelques jours ou quelques semaines. Dans d'autres, il faut prévoir plusieurs mois et collaborer avec des fournisseurs relevant de différents organismes gouvernementaux. En général, la défense consiste à travailler directement avec les fournisseurs de services, à rencontrer l'enfant ou le jeune et le ou les parents ou tuteurs, et à tenir des conférences de cas. Dans la mesure du possible, c'est la voix de l'enfant qui oriente le travail.

DÉFENSE SYSTÉMIQUE

Parfois, beaucoup de jeunes se heurtent au même problème : c'est ce que le BREJ appelle un « problème systémique ». Les problèmes systémiques, qui touchent typiquement de nombreux enfants ou jeunes, surviennent lorsque les politiques et les pratiques gouvernementales ne mènent pas aux résultats escomptés, ne répondent pas aux besoins des jeunes ou ne soutiennent pas leurs droits. Ils risquent de perdurer si personne ne s'y attèle, et peuvent obliger le gouvernement à modifier ses politiques, ses pratiques ou la loi.

Les problèmes systémiques parviennent à la connaissance du BREJ par de multiples canaux. Parfois, c'est le personnel qui détermine la nécessité de faire enquête après avoir noté la récurrence d'un problème dans différents dossiers. D'autres fois, ce sont les députés ou les jeunes parlementaires qui soulèvent la question à l'Assemblée législative. Il y a aussi les médias qui rapportent des problèmes de ce type au public. Enfin, les jeunes et les adultes peuvent communiquer directement avec le BREJ.

La défense systémique peut être officielle ou informelle. Dans le second cas, on mise surtout sur la discussion et la collaboration pour faire bouger les choses. Nous croyons que cette façon de faire cadre bien avec les valeurs sociétales inuites *Piliriqatigiinni* (travailler ensemble pour un but commun) et *Aajiiqatigiinni* (discuter et développer des consensus pour la prise de décision). En général, les dossiers traités ainsi sont moins complexes et se règlent rapidement. Le processus peut mener ou non à la production d'un rapport public énonçant des recommandations.

Les enquêtes systémiques officielles s'appliquent généralement aux dossiers plus complexes. Elles peuvent être rendues nécessaires par un certain nombre de facteurs, par exemple la gravité du problème, le risque de préjudice si le problème n'est pas réglé, l'urgence de la situation et les bienfaits potentiels d'une enquête pour la population.

Le processus officiel de défense systémique produit habituellement des recommandations destinées aux organismes gouvernementaux pour l'amélioration du système. Il n'est pas rare que ces recommandations soient énoncées dans un rapport public.

ENQUÊTES SUR LES BLESSURES GRAVES ET LES DÉCÈS

Le BREJ peut enquêter sur les blessures graves ou les décès d'enfants ou de jeunes, pour ensuite présenter aux organismes gouvernementaux des recommandations sur les moyens d'éviter des cas semblables. L'enquête peut aussi aider les familles à faire la lumière sur l'incident et à passer à travers cette épreuve.

Le BREJ sait qu'il s'agit d'un processus extrêmement délicat, et que toute enquête minutieuse exige beaucoup de ressources et de temps. C'est pourquoi il développe ce volet de son travail avec le plus grand soin. Par conséquent, cette fonction n'est pas encore opérationnelle ni officiellement en vigueur.

COMMUNICATIONS ET SENSIBILISATION DU PUBLIC

Le BREJ a l'obligation légale de sensibiliser les Nunavummiuts à son mandat et aux droits des enfants. Cet axe de travail nous donne aussi l'occasion d'entendre les Nunavummiuts et d'apprendre directement d'eux quant aux problèmes qui touchent les enfants et les jeunes.

Nos activités de sensibilisation du public prennent plusieurs formes : présentations, séances d'information, contacts avec les localités, concours, création de ressources documentaires, participation à des événements publics et mise à jour de notre site web (www.rcynu.ca/fr). Le but est toujours le même : nouer des relations avec les enfants, les jeunes, les familles et les nombreux Nunavummiuts qui oeuvrent auprès des jeunes personnes de notre territoire, et renforcer ces relations.

OBJECTIFS DU BUREAU

Voici les principaux objectifs prévus dans le plan d'activités 2020-2023:

1

Objectif 1: Mieux faire entendre la voix des enfants et des jeunes dans le territoire pour que le GN tienne compte de leurs opinions et de leurs préoccupations individuelles et collectives.

Explication: Les décideurs ne sollicitent pas toujours l'opinion des enfants et des jeunes. Or, selon la Convention relative aux droits de l'enfant, les jeunes ont le droit de prendre part aux décisions qui les touchent. Le bureau reconnaît que les jeunes ne doivent pas que faire l'objet des décisions gouvernementales : ils doivent aussi contribuer concrètement à la prise de décisions et à l'élaboration des programmes et des politiques.

Pendant nos premières années, nous avons commencé à aider des enfants et des jeunes, au cas par cas, à faire connaître leurs préoccupations aux fournisseurs de services gouvernementaux. Nous poursuivrons sur cette voie, et nous nous emploierons à mieux faire entendre les enfants et les jeunes en les faisant participer davantage à nos activités.

2

Objectif 2: Mener les activités du BREJ de manière à offrir de bons services de défense des droits aux enfants, aux jeunes et à leur famille.

Explication: Le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse est une entité relativement nouvelle au Nunavut. Bien qu'il se soit développé considérablement de 2014 à 2016, nous reconnaissons qu'il a encore beaucoup de travail à faire dans les prochaines années. Pendant ses premières années d'activité, il continuera donc de consolider ses assises. En s'engageant ainsi à croître et à s'améliorer continuellement, il offrira un programme de défense des droits de qualité qui répondra aux besoins des jeunes Nunavummiuts et de leur famille.

3

Objectif 3: Mieux faire connaître aux Nunavummiuts les droits des enfants ainsi que le rôle et le mandat du BREJ.

Explication: Le BREJ n'en est qu'à ses balbutiements et a encore beaucoup à faire pour éveiller le public à son rôle, à la Loi et à la Convention relative aux droits de l'enfant. Nous poursuivons donc nos efforts de sensibilisation. Par ailleurs, nous veillons à ce que les enfants, les jeunes et les familles qui ont besoin d'aide se sentent à l'aise de s'adresser à nous. Nous continuerons aussi à mieux faire connaître le BREJ à d'importants intervenants, notamment les fournisseurs de services de première ligne, les organismes gouvernementaux et les leaders locaux.

4 Objectif 4: Entretenir une relation de collaboration avec les organismes gouvernementaux pour améliorer les programmes et les services destinés aux enfants et aux jeunes du territoire.

Explication: Selon la Loi, la représentante ou le représentant doit tenir compte des valeurs sociétales inuites dans l'exercice de ses fonctions et de ses pouvoirs. La Loi exige aussi que les préoccupations relatives aux enfants et aux jeunes soient résolues au moyen de mécanismes faisant appel à la coopération et au respect. Le BREJ croit fermement qu'il doit suivre le principe de *Piliriatigiinniq/lkajuatigiinniq* pour améliorer la vie des jeunes Nunavummiuts comme il l'entend.

Ainsi, le BREJ doit absolument nourrir de bonnes relations de travail avec le GN. Pour ce faire, il continuera de lui transmettre de l'information sur son mandat; mettra en lumière les points de convergence entre son travail et celui du GN; favorisera la collaboration pour résoudre les problèmes; et fournira de l'information claire sur les obligations prévues dans la Loi. Le BREJ estime que des investissements continus à cet égard soutiendront la relation de travail nécessaire à l'atteinte de buts communs.

5 Objectif 5: Accroître la capacité du BREJ en investissant dans la formation et le perfectionnement du personnel.

Explication: Le BREJ est la principale organisation du territoire spécialisée dans la défense des droits des enfants, un domaine pratiquement inexploré au Nunavut. Il investit donc beaucoup dans le renforcement de sa capacité, en vue de trouver et d'offrir continuellement des occasions de formation et de perfectionnement à son personnel, de façon à ce qu'il soit à même de fournir des conseils d'expert à tous les groupes intéressés.

6 Objectif 6: Communiquer régulièrement avec ses homologues provinciaux et territoriaux pour qu'ils concourent à ses services de défense des droits.

Explication: En tant que membre du Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes², le BREJ bénéficie d'un soutien professionnel important, et peut accéder à des ressources, à des documents de recherche et à de l'information sur les pratiques exemplaires. À ce titre, il est aussi en mesure d'appliquer l'article de la Loi qui concerne les ententes intergouvernementales entre les différents bureaux de défense des droits au Canada.

Vu le degré de spécialisation et la nouveauté du BREJ, ainsi que la fréquence à laquelle les jeunes du Nunavut doivent sortir du territoire pour recevoir des soins, le développement et le succès de l'organisation dépendent entièrement du soutien professionnel offert par les autres défenseurs des enfants et des jeunes au Canada.

² Le Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes est un regroupement pancanadien d'organismes de protection de l'enfance dont le mandat est de défendre les droits des enfants et des jeunes et de leur donner une voix. Ses membres se penchent sur des questions d'intérêt commun et cherchent des solutions à appliquer à l'échelle nationale.

ÉTAT D'AVANCEMENT DES INITIATIVES PRIORITAIRES 2019-2020

Formuler des commentaires à l'intention de l'Assemblée législative concernant les dispositions et le fonctionnement de la Loi sur le représentant de l'enfance et de la jeunesse en prévision de son examen quinquennal.

ÉTAT:

- Le Bureau de la représentante de l'enfance et de la jeunesse (ci-après nommé : «BREJ») a terminé une analyse des dispositions et du fonctionnement de la Loi sur le représentant de l'enfance et de la jeunesse.

Chercher d'autres moyens de faire participer les parents et les familles aux activités du bureau.

ÉTAT:

- L'élaboration d'un atelier visant la défense de la famille est en cours et d'autres moyens d'impliquer les parents et les familles ont été cernés.

Évaluer le niveau général de sensibilisation au bureau et à son mandat.

ÉTAT:

- Des suggestions de la part de différents intervenants nous ont été offertes au sujet du niveau général de conscientisation du bureau et de son mandat. Nous évaluerons ces suggestions et travaillerons à établir les prochaines étapes nécessaires pour continuer d'augmenter la conscientisation du BREJ d'une manière culturellement pertinente et à laquelle on peut s'identifier.

Évaluer l'efficacité du matériel promotionnel du bureau.

ÉTAT:

- Dans nos efforts pour déterminer les prochaines étapes nécessaires pour tenir compte des suggestions offertes concernant le niveau général de conscientisation du bureau et de son mandat, celles reçues au sujet du matériel promotionnel du bureau seront aussi révisées et considérées.

Commencer à concevoir une version nunavoise de l'outil d'étude d'impact sur les droits des enfants.

ÉTAT:

- La conception d'un outil d'évaluation spécifique au Nunavut sur les effets sur les droits de l'enfant est en cours. Le BREJ continuera de travailler avec les hauts fonctionnaires pour compléter l'outil.

Effectuer une vérification des dossiers du programme de défense des droits individuels à des fins d'assurance de la qualité.

ÉTAT:

- Une vérification du dossier de l'assurance de la qualité a été achevée sur le programme de défense des droits individuels en février 2020.

Concevoir un système de suivi des recommandations issues des enquêtes systémiques.

ÉTAT:

- L'élaboration de la base de données de surveillance des statuts des problèmes systémiques est en progression.

Terminer la deuxième tournée des localités et commencer la troisième

ÉTAT:

- Le personnel du BREJ a effectué 12 visites communautaires, a accompli une deuxième tournée de visites et commence la troisième. Nous avons offert des présentations et réalisé des ateliers d'autonomie sociale à plus de 500 jeunes Nunavummiut dans l'ensemble des régions.

En partenariat avec le ministère de l'Éducation et Inhabit Education, commencer à préparer un deuxième livre de lecture dirigée sur les droits des enfants dans le cadre du programme d'alphabétisation équilibrée du ministère.

ÉTAT:

- Annie AMD Uqi Play Out, le deuxième livre de notre collection Tamatta Pijunnautiqagtugut est terminé. Ce livre a été conçu pour un niveau de lecture de deuxième année scolaire et se concentre sur le bien-être personnel, les stratégies d'adaptation et l'esprit communautaire. Des activités de vulgarisation pour aider les éducateurs sur ces questions et pour offrir des activités en classe sont en cours d'élaboration et accompagneront le livre censé arriver dans les écoles dans l'ensemble du territoire au cours de l'année scolaire 2020-2021.

Lancer des initiatives de formation et de perfectionnement professionnel du personnel sur la Loi sur les coroners et autour des séances d'information sur la défense des droits du Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes.

ÉTAT:

- Senior management and the systemic team completed the Coroner's Act training.
- Le BREJ a participé à de nombreuses séances éducatives par le truchement du Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes, y compris une séance touchant le savoir autochtone et faire partie de programmes de défense, d'enquête, de blessure grave et de mort.

Participer aux réunions du Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes et contribuer à ses initiatives.

ÉTAT:

- The RCYO attended CCCYA meetings in September 2019 and in January 2020.
- Le BREJ a contribué à la conception et à la publication du Rapport national sur le suicide chez les jeunes publié en septembre 2019.
- À la réunion de septembre, le BREJ a présenté son analyse des problèmes systémiques touchant les services en santé mentale.



INITIATIVES PRIORITAIRES POUR 2020-2023

PRIORITÉS POUR 2020-2021

- Créer des ressources pour faire participer les parents et les familles aux activités du Bureau.
- Apporter des changements à la stratégie de sensibilisation du public et de communication du Bureau à la lumière des résultats de l'évaluation du matériel promotionnel et de la connaissance générale qu'a la population du Bureau et de son mandat.
- Poursuivre la conception d'une version nunavoise de l'outil d'étude d'impact sur les droits des enfants.
- Analyser les résultats de la vérification des dossiers de défense des droits individuels et prendre les mesures nécessaires.
- Continuer de consulter la population et de chercher à accroître la présence du Bureau partout dans le territoire.
- Continuer de créer des ressources sur les droits des enfants.
- Lancer le programme d'enquêtes sur les décès et les blessures graves.
- Offrir des formations et des possibilités de perfectionnement personnalisées au personnel du Bureau.
- Participer aux réunions et aux projets du Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes.

PRIORITÉS POUR 2021-2022

- Mettre en œuvre des ressources de mobilisation parentales et familiales.
- Chercher des moyens d'accroître la présence du bureau dans le territoire.
- Chercher des moyens pour les jeunes d'exprimer leur opinion de manière collective aux dirigeants gouvernementaux.
- Continuer de créer des ressources sur les droits des enfants.
- Offrir des formations et des possibilités de perfectionnement personnalisées au personnel du Bureau.
- Procéder à une analyse rétrospective des dossiers portant sur la défense des droits individuels des cinq dernières années pour déterminer les tendances et les sujets ayant des répercussions sur les enfants et les jeunes.
- Réaliser un sondage pour évaluer la satisfaction du personnel du bureau après avoir élaboré un questionnaire à ces fins.
- Mettre en œuvre un cycle pour la vérification de l'assurance qualité de tous les secteurs de programmes du bureau.
- Participer aux réunions et aux projets du Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes.

PRIORITÉS POUR 2022-2023

- Continuer de créer des ressources sur les droits des enfants.
- Offrir des formations et des possibilités de perfectionnement personnalisées au personnel du Bureau.
- Analyser les résultats du sondage sur la satisfaction du personnel et instaurer toute mesure subséquemment requise.
- Participer aux réunions et aux projets du Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes.



ANNEXE A: Sommaire financier

Sommaire des activités	Budget principal des dépenses 2019-2020		Budget principal des dépenses 2020-2021		Prévisions 2021-2022		Prévisions 2022-2023	
	Milliers de \$	Année-personne	Milliers de \$	Année-personne	Milliers de \$	Année-personne	Milliers de \$	Année-personne
Salaires	1 426	9	1 441	9	1 441	9	1 441	9
Subventions et contributions	–		–		–		–	
Autres frais de fonctionnement et d'entretien								
Déplacements et transport	195		180		180		180	
Matériel et fournitures	145		145		145		145	
Achats de services	65		65		65		65	
Services contractuels	250		250		250		250	
Frais et paiements	20		20		20		20	
Biens corporels	19		15		15		15	
Matériel informatique et logiciels	10		14		14		14	
Autres frais de fonctionnement et d'entretien – Total partiel	704		689		689		689	
TOTAL	2 130	9	2 130	9	2 130	9	2 130	9